

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du deux juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

**Étaient présents :** M. THOMAS – M. VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN – ORZAKIEWICZ – MM. Alain POITEVIN – JACQUET – Mme BIGOT – M. MABILLE – Mme LALANGE – M. BEAUSSIER – Mme COLLIN – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAUT – Mmes POULAIN – LAVAUD.

**Étaient excusés :** Mme YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) – Mme AYALA (procuration à M. JACQUET) - M. AUSSOURD (procuration à Mme LALANGE).

**Étaient absents :** Mme GILLES – M. POITEVIN Gotlib

**Secrétaire de séance :** M. POITEVIN Alain.

### **COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET GENERAL**

Le Maire, Régis BLANCHET, s'étant retiré,  
Réuni sous la présidence de Nicolas THOMAS  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2311-1 & suivants,  
Vu le compte administratif 2024 du budget général proposé au vote du Conseil Municipal,  
Vu la concordance du dit compte administratif avec le compte de gestion établi par le comptable public,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances,

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal**

**ARTICLE PREMIER** – ADOPTE le compte administratif 2024 du budget général, qui s'établit à :

#### **Section de fonctionnement**

- Dépenses de fonctionnement : 6 299 763,05
- Recettes de fonctionnement : 6 246 837,37 €
- Soit un déficit pour l'exercice 2024 : -52 925,68 €
- Résultat antérieur reporté : 1 588 578,04 €
- Soit un excédent cumulé au 31 12 2024 : 1 535 652,36 €

#### **Section d'investissement**

- Dépenses d'investissement : 1 580 433,36 €
- Recettes d'investissement : 988 552,51 €
- Soit un déficit pour l'exercice 2024 : -591 880,85 €
- Résultat antérieur reporté : 32 274,71 €
- Soit un excédent cumulé au 31 12 2024 : -559 606,14 €

**ARTICLE 2** – APPROUVE le compte de gestion de Madame le Comptable Public,

**ARTICLE 3** - Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** – la présente délibération sera transmise à :

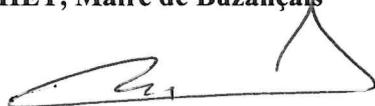
- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

Ampliation sera :

- Insérée au registre des délibérations
- Publiée selon la réglementation en vigueur

**FAIT & DELIBERE**, les jour, mois et an que dessus  
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzancais



Alain POITEVIN Secrétaire de séance

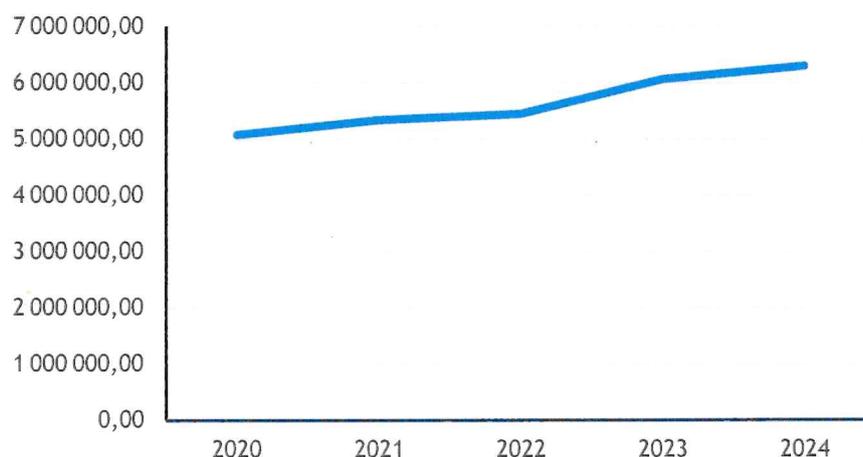


## Conseil municipal du 9 juillet 2025

### Analyse financière de l'année 2024

#### 1. Budget principal : les dépenses de fonctionnement 2024

Graphique de l'évolution  
des dépenses de fonctionnement en €



Entre 2020 et 2024, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 1 217 689,17 €, soit une hausse de 23,9 %. Le taux d'inflation cumulé en France entre 2020 et 2024 est d'environ 14,9 %.

Budget principal 2024 - Section de fonctionnement		
Années	Dépenses en €	Évolution en %
2020	5 082 073,88	-
2021	5 341 004,15	+ 5 %
2022	5 450 797,14	+ 2 %
2023	6 061 200,44	+ 11 %
2024	6 299 763,05	+ 3,9 %

Tableau des dépenses de fonctionnement 2020-2024

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

- Les dépenses à caractère général (26,08 % en 2024)
- Les dépenses de personnel (56,06 % en 2024)

## 1.1. Les dépenses à caractère général

Budget principal 2024 - Section de fonctionnement		
Années	Dépenses à caractère général en €	Évolution en %
2020	1 169 749,18	-
2021	1 573 508,77	+ 34 %
2022	1 381 520,84	- 12 %
2023	1 788 846,53	+ 29 %
2024	1 643 474,85	- 8 %

Tableau des dépenses à caractère général 2020-2024

Entre 2020 et 2024, les dépenses à caractère général ont augmenté de 473 725,67 €, soit une hausse de 40,5 %.

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

- Les dépenses d'énergie-électricité (hausse de 80,7 % depuis 2020)
- Les dépenses de combustibles (hausse de 206,1 % depuis 2020)
- Les dépenses de carburants (hausse de 6,9 % depuis 2020)
- Les dépenses d'alimentation (hausse de 5,3 % depuis 2020)
- Les dépenses de prestations de services (hausse de 36,5 % depuis 2020)
- Les dépenses d'entretien et réparation des bâtiments publics (hausse de 102,7 % depuis 2020)

Budget principal 2024 - Section de fonctionnement		
Années	Dépenses d'énergie-électricité en €	Évolution en %
2020	271 404,36	-
2021	297 983,10	+ 9 %
2022	332 647,00	+ 10 %
2023	574 834,34	+ 72 %
2024	490 512,91	- 14,5 %

Tableau des dépenses d'énergie-électricité 2020-2024

Budget principal 2024 - Section de fonctionnement	
Années	Consommation en KWh
2022	1 566 813
2023	1 307 834
2024	1 281 235

Tableau de la consommation en énergétique 2022-2024

Budget principal 2024 - Section de fonctionnement		
Années	Dépenses de combustibles en €	Évolution en %
2020	6 640,74	-
2021	17 221,45	+ 159 %
2022	23 868,71	+ 38 %
2023	19 305,60	- 19 %
2024	20 324,63	+ 5 %

Tableau des dépenses de combustibles 2020-2024

Budget principal 2024 - Section de fonctionnement		
Années	Dépenses de carburants en €	Évolution en %
2020	54 956,20	-
2021	60 636,31	+ 10 %
2022	84 291,01	+ 39 %
2023	91 412,35	+ 8 %
2024	58 773,44	- 36 %

Tableau des dépenses de carburants 2020-2024

Budget principal 2024 - Section de fonctionnement		
Années	Dépenses d'alimentation en €	Évolution en %
2020	144 334,41	-
2021	164 698,95	+ 14 %
2022	207 391,03	+ 25 %
2023	215 285,75	+ 3,8 %
2024	152 018,07	- 29 %

Tableau des dépenses d'alimentation 2020-2024

Budget principal 2024 - Section de fonctionnement		
Années	Dépenses de prestations de services en €	Évolution en %
2020	87 767,25	-
2021	87 441,29	- 0,3 %
2022	98 566,41	+ 12 %
2023	139 381,60	+ 41 %
2024	119 787,69	- 14 %

Tableau des dépenses de prestations de services 2020-2024

Budget principal 2024 - Section de fonctionnement		
Années	Dépenses d'entretien et réparation des bâtiments publics en €	Évolution en %
2020	55 098,11	-
2021	60 305,79	+ 9 %
2022	65 139,95	+ 8 %
2023	78 414,35	+ 20 %
2024	111 672,91	+ 42 %

Tableau des dépenses d'entretien et réparation des bâtiments publics 2020-2024

## 1.2. Les dépenses de personnels

Budget principal 2024 - Section de fonctionnement			
Années	Dépenses de personnels en €	Évolution en %	% des dépenses de fonctionnement dans budget général
2020	2 911 700,74	-	57 %
2021	2 983 091,75	+ 2,4 %	55 %
2022	3 161 415,44	+ 6 %	57 %
2023	3 492 355,28	+ 10 %	57 %
2024	3 532 034,10	+ 1 %	56 %

Tableau des dépenses de personnels 2020-2024

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Commune de Buzançais comprend (tous budgets confondus) 103 agents répartis, comme il suit :

- 78 agents titulaires (dont 4 en disponibilité)
- 25 agents contractuels (dont 2 apprentis)

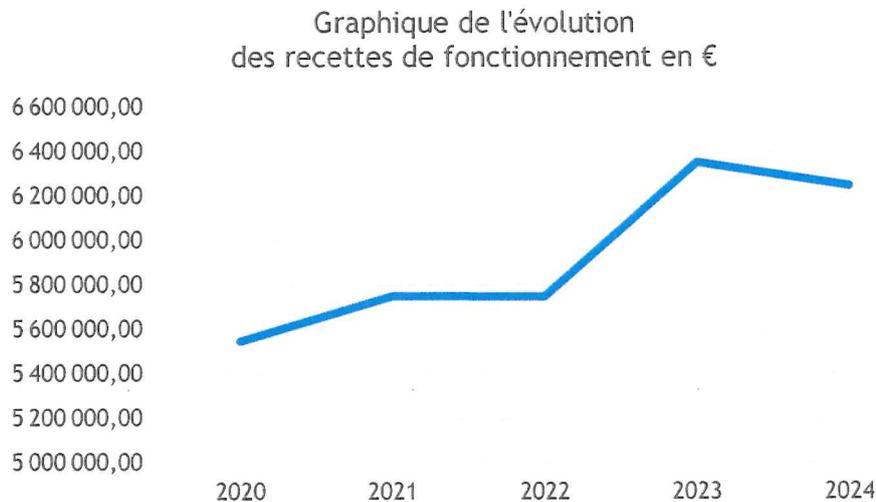
Les agents appartiennent principalement à la filière technique (60 agents soit 61,86 %) puis la filière culturelle qui comprend notamment les professeurs de l'école de musique (15 agents soit 15,46 %) et la catégorie administrative (12 agents soit 12,37 %).

La Commune de Buzançais comprend, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 81,65 équivalents temps plein (ETP), répartis comme il suit :

- 74 titulaires, représentant 72,32 ETP
- 23 non titulaires, représentant 8,43 ETP
- 2 apprentis pour 2 ETP.

Entre 2020 et 2024, les dépenses à caractère général ont augmenté de 620 333,36 €, soit une hausse de 21,3 %.

## 2. Budget principal : les recettes de fonctionnement 2024



Entre 2020 et 2024, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 698 665,46 €, soit une hausse de 12,6 %.

Budget principal 2024 - Section de fonctionnement		
Années	Recettes en €	Évolution en %
2020	5 548 171,91	-
2021	5 749 634,85	+ 3,6%
2022	5 748 581,43	- 0,01%
2023	6 352 720,40	+ 10,5%
2024	6 246 837,37	- 1,6 %

Tableau des recettes de fonctionnement 2020-2024

Les principales recettes de fonctionnement de la Ville de Buzançais sont :

- Les impôts et les taxes (hausse de 6,6 % depuis 2020)
- L'attribution de compensation (AC) et le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) (baisse de 6,3 % depuis 2020)
- La dotation globale de fonctionnement (DGF), la dotation de solidarité rurale (DSR), la dotation nationale de péréquation (DNP) (hausse de 12,8 % depuis 2020)
- Les produits des services (hausse de 3,3 % depuis 2020)

Budget principal 2024 - Section de fonctionnement		
Années	Impôts et taxes en €	Évolution en %
2020	3 303 481,79	-
2021	3 344 847,24	+ 1,2%
2022	3 317 491,00	- 0,8%
2023	3 734 921,87	+ 12,5%
2024	3 523 161,29	- 5,6 %

Tableau des impôts et taxes 2020-2024

Budget principal 2024 - Section de fonctionnement		
Années	AC et FPIC en €	Évolution en %
2020	1 202 496,00	-
2021	1 208 102,00	+ 0,4%
2022	1 163 058,75	-3,7%
2023	1 355 578,25	+ 16,5%
2024	1 126 173,00	- 16,9 %

Tableau de l'attribution de compensation et du FPIC 2020-2024

Budget principal 2024 - Section de fonctionnement		
Années	DGF - DSR et DNP en €	Évolution en %
2020	1 422 333,81	-
2021	1 366 876,87	- 3,8 %
2022	1 577 089,95	+ 15 %
2023	1 530 222,05	- 2,9 %
2024	1 604 792,62	+ 4,8 %

Tableau de la DGF et de la DSR 2020-2024

Budget principal 2024 - Section de fonctionnement (cantine, entrées piscine, multi accueil, concessions au cimetière...)		
Années	Produits des services en €	Évolution en %
2020	581 501,88	-
2021	636 031,90	+ 9,3%
2022	703 036,49	+ 10,5%
2023	616 999,98	- 12,2%
2024	600 975,77	- 2,6 %

Tableau des produits des services 2020-2024

### 3. Budget principal : synthèse de la section de fonctionnement 2024

#### 3.1. Synthèse de la section de fonctionnement 2023

Budget principal 2023 - Fonctionnement	
Fonctionnement	Montant total en €
Dépenses	6 058 597,52
Recettes	6 131 568,43
Résultat de l'exercice	72 970,91

Tableau de la section de fonctionnement 2023

#### 3.2. Synthèse de la section de fonctionnement 2024

Budget principal 2024 - Fonctionnement		
Fonctionnement	Montant total en €	Variation par rapport à 2023
Dépenses	6 299 763,05	+ 3,8 %
Recettes	6 246 837,37	+ 1,8 %
Résultat de l'exercice	- 52 925,68	-

Tableau de la section de fonctionnement 2024

#### 3.3. La dette

Au 31 décembre 2024, la dette de la Ville de Buzançais, tous budgets confondus, est de 2 557 933,41 €.

9 emprunts sont en cours de remboursement (tous budgets confondus). 2 emprunts ont été soldés en 2024, 6 le seront en 2025, et 1 en 2026. En 2024, la charge annuelle de la dette était de 310 894,19 €, tous budgets confondus. Cet endettement se répartit comme suit :

Nature des budgets	Nombre d'emprunts	Capital restant dû en €	Montant des échéances annuelles en €
Principal	7	1 846 141,99	259 480,15
Régie de l'eau	2	587 861,97	38 956,16
Régie de l'assainissement	1	123 929,45	12 457,88
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>2 557 933,41</b>	<b>310 894,19</b>

Tableau de l'état de la dette

## 4. Budget principal : la section d'investissement 2024

### 4.1. Synthèse de la section d'investissement 2023

Budget principal 2023 - Investissement	
Investissement	Montant total en €
Dépenses	1 686 506,89
Recettes	1 228 939,59
Résultat de l'exercice	- 457 567,30

Tableau de la section d'investissement 2023

### 4.2. Synthèse de la section d'investissement 2024

Budget Principal 2024 - Investissement		Variation par rapport à 2023
Investissement	Montant total en €	
Dépenses	2 059 159,06	+ 22 %
Recettes	952 010,48	- 22 %
Résultat de l'exercice	- 1 107 148,58	-

Tableau de la section d'investissement 2024

## Conseil municipal du 9 juillet 2025

### Note de synthèse

#### AFFAIRES FINANCIERES

##### POINT N° 1 - Comptes administratifs et comptes de gestions 2024

Le compte administratif 2024 du budget de la commune s'établit comme suit :

RAPPEL EXECUTION 2024			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	6 299 763,05 €	DEPENSES	1 580 433,36 €
RECETTES	6 246 837,37 €	RECETTES	988 552,51
Résultat 2024	-52 925,68 €	Résultat 2024	-591 880,85 €

L'affectation du résultat 2024 du budget de la commune s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 002	1 588 578,04 €	Résultat antérieur reporté 001	32 274,71 €
Part affectée à l'investissement en N-1	0,00 €		
<i>Pour mémoire, excédent de fonctionnement antérieur à reporter sur délibération Affectation</i>	<i>1 588 578,04 €</i>	<i>Pour mémoire, excédent d'investissement antérieur à reporter sur délibération Affectation</i>	<i>32 274,71 €</i>
Divers (intégration de résultats de collectivités dissoutes)	0,00 €		0,00 €
Résultat de l'exercice 2024	-52 925,68 €	Résultat de l'exercice 2024	-591 880,85 €
Solde d'exécution cumulé	1 535 652,36 €	Solde d'exécution cumulé	-559 606,14 €
Restes à réaliser 2024 Recettes		Restes à réaliser 2024 Recettes	
Restes à réaliser 2024 Dépenses		Restes à réaliser 2024 Dépenses	
		Solde positif RAR	
TOTAL A AFFECTER	1 535 652,36 €	Excédent à reporter ligne 001 sec Investissement	-559 606,14 €

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	- €
Plus value de cessions - Affectation en réserves réglementées (1064) - M4	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	
Reste sur excédent d'exploitation à reporter au Budget Primitif 2024 Ligne 002	1 535 652,36 €

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser l'inscription en excédent de fonctionnement (article 002) de la somme de 1 535 652,36 € et en déficit d'investissement (article 001) de la somme de - 559 606,14 € au budget de la commune.

La Commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du deux juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

**Étaient présents :** M. THOMAS – M. VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN – ORZAKIEWICZ – MM. Alain POITEVIN – JACQUET – Mme BIGOT – M. MABILLE – Mme LALANGE – M. BEAUSSIER – Mme COLLIN – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAULT – Mmes POULAIN – LAVAUD.

**Étaient excusés :** Mme YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) – Mme AYALA (procuration à M. JACQUET) – M. AUSSOURD (procuration à Mme LALANGE).

**Étaient absents :** Mme GILLES – M. POITEVIN Gotlib

**Secrétaire de séance :** M. POITEVIN Alain.

## **COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU**

Le Maire, Régis BLANCHET, s'étant retiré,  
Réuni sous la présidence de Nicolas THOMAS  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2311-1 & suivants,  
Vu le compte administratif 2024 du budget annexe du service des eaux proposé au vote du Conseil Municipal,  
Vu la concordance du dit compte administratif avec le compte de gestion établi par le comptable public,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances,

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal**

**ARTICLE PREMIER** – ADOPTE le compte administratif 2024 du budget annexe du service des eaux, qui s'établit à :

### **Section de fonctionnement**

- Dépenses de fonctionnement : 571 107,45 €
- Recettes de fonctionnement : 636 077,82 €
- Soit un excédent pour l'exercice 2024 : 64 970,37 €
- Résultat antérieur reporté : 659 602,69 €
- Soit un excédent cumulé au 31 12 2024 : 724 573,06€

### **Section d'investissement**

- Dépenses d'investissement : 1 656 776,59 €
- Recettes d'investissement : 614 144,21 €
- Soit un déficit pour l'exercice 2024 : -1 042 632,38 €
- Résultat antérieur reporté : 39 757,55 €
- Soit un excédent cumulé au 31 12 2024 : - 1 002 874,83 €

**ARTICLE 2** – APPROUVE le compte de gestion de Madame le Comptable Public,

**ARTICLE 3** - Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** – la présente délibération sera transmise à :

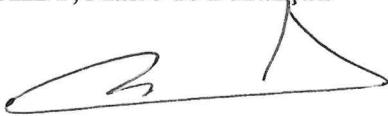
- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

Ampliation sera :

- Insérée au registre des délibérations
- Publiée selon la réglementation en vigueur

**FAIT & DELIBERE**, les jour, mois et an que dessus  
Certifié exécutoire

**Régis BLANCHET, Maire de Buzançais**



**Alain POITEVIN Secrétaire de séance**



## Conseil municipal du 9 juillet 2025 Analyse financière de l'année 2024

### 1. Budget du service de l'eau : les dépenses de fonctionnement 2024

Entre 2020 et 2024, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 139 990,30 €, soit une hausse de 32,47 %. Le taux d'inflation cumulé en France entre 2020 et 2024 est d'environ 14,9 %.

Budget du service de l'eau 2024 - Section de fonctionnement		
Années	Dépenses en €	Évolution en %
2020	431 117,15	-
2021	281 130,82	-34,79 %
2022	652 294,84	+132.03 %
2023	551 828,54	-15.40 %
2024	571 107,45	+3.49

#### Tableau des dépenses de fonctionnement 2020-2024

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

- Les dépenses à caractère général (25,61 % en 2024)
- Les dépenses de personnel (28,43 % en 2024)

### 1.1. Les dépenses à caractère général

Budget du service de l'eau 2024 - Section de fonctionnement		
Années	Dépenses à caractère général en €	Évolution en %
2020	74 782,09	-
2021	89 465,69	+19,63 %
2022	106 182,33	+18,68 %
2023	127 700,31	+20,26 %
2024	146 289,81	+14,55 %

#### Tableau des dépenses à caractère général 2020-2024

Entre 2020 et 2024, les dépenses à caractère général ont augmenté de 71 507,72 €, soit une hausse de 95,62 %.

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

- Les dépenses d'énergie-électricité (hausse de 49,15 % depuis 2020)
- Les dépenses de carburants (hausse de 76,79 % depuis 2020)
- Les dépenses de prestations de services (hausse de 12 635 % depuis 2020)
- Les dépenses d'entretien et réparation des réseaux (hausse de 177,43 % depuis 2020)

Budget du service de l'eau 2024 - Section de fonctionnement		
Années	Dépenses d'énergie-électricité en €	Évolution en %
2020	20 066,23	-
2021	17 177,20	-14,39 %
2022	23 165,36	+34 86 %
2023	38 644,21	+66,81 %
2024	29 930,47	-22,54 %

Budget du service de l'eau 2024 - Section de fonctionnement		
Années	Dépenses de carburants en €	Évolution en %
2020	6 773,14	-
2021	9 964,68	+47,12 %
2022	10 064,28	+0,98 %
2023	13 463,42	+33,77 %
2024	11 974,47	-11,05 %

Tableau des dépenses de carburants 2020-2024

Budget du service de l'eau 2024 - Section de fonctionnement		
Années	Dépenses de prestations de services en €	Évolution en %
2020	127,14	-
2021	180,30	+41,81 %
2022	139,16	-22,81 %
2023	6 950,79	+4 894,81 %
2024	16 191,50	+132,94 %

Tableau des dépenses de prestations de services 2020-2024

Budget du service de l'eau 2024 - Section de fonctionnement		
Années	Dépenses d'entretien et réparation des réseaux en €	Évolution en %
2020	22 738,09	-
2021	27 355,22	+20,30 %
2022	32 770,77	+19,79 %
2023	37 556,50	+14,60 %
2024	63 083,73	+67,97 %

Tableau des dépenses d'entretien et réparation des bâtiments publics 2020-2024

## 1.2. Les dépenses de personnels

Budget du service de l'eau 2024 - Section de fonctionnement			
Années	Dépenses de personnels en €	Évolution en %	% des dépenses de fonctionnement dans budget du service de l'eau
2020	133 405,59	-	30,94 %
2021	135 130,20	+1,29 %	48,06 %
2022	130 762,62	-3,23 %	20,04 %
2023	161 912,73	+23,82 %	29,34%
2024	162 421,24	+0,31 %	28,43 %

### Tableau des dépenses de personnels 2020-2024

Entre 2020 et 2024, les dépenses à caractère général ont augmenté de 71 507,72 €, soit une hausse de 95,62 %.

## 2. Budget du service de l'eau : les recettes de fonctionnement 2024

Entre 2020 et 2024, les recettes de fonctionnement ont diminué de 57 787,98 €, soit une baisse de 8,3 %.

Budget du service de l'eau 2024 - Section de fonctionnement		
Années	Recettes en €	Évolution en %
2020	693 865,80	-
2021	305 253,41	-56 %
2022	742 043,86	+143,09 %
2023	627 320,68	-15,46 %
2024	636 077,82	+1,39 %

### Tableau des recettes de fonctionnement 2020-2024

La principale recette de fonctionnement est la vente d'eau

Budget du service de l'eau 2024 - Section de fonctionnement		
Années	Vente d'eau en €	Évolution en %
2020	371 285,19	-
2021	186 149,22	-49,86 %
2022	494 470,56	+165,63 %
2023	370 006,42	-25,17 %
2024	378 642,42	+2,3 %

### Tableau des recettes liées à la vente d'eau

### 3. Budget du service de l'eau : synthèse de la section de fonctionnement 2024

#### 3.1. Synthèse de la section de fonctionnement 2023

Budget du service de l'eau 2023 - Fonctionnement	
Fonctionnement	Montant total en €
Dépenses	551 828,54
Recettes	627 320,68
Résultat de l'exercice	75 492,14

Tableau de la section de fonctionnement 2023

#### 3.2. Synthèse de la section de fonctionnement 2024

Budget du service de l'eau 2024 - Fonctionnement		
Fonctionnement	Montant total en €	Variation par rapport à 2023
Dépenses	571 107,45	+ 3,49 %
Recettes	636 077,82	+ 1,39 %
Résultat de l'exercice	64 970,37	-13,93 %

Tableau de la section de fonctionnement 2024

### 3.3. La dette

Au 31 décembre 2024, le budget du service de l'eau supporte deux emprunts, dont les échéances finales interviendront respectivement le 1er décembre 2041 et le 15 janvier 2045.

Nature des budgets	Nombre d'emprunts	Capital restant dû en €	Montant des échéances annuelles en €
Service de l'eau	2	587 861,97	38 956,16

Tableau de l'état de la dette

## 4. Budget du service de l'eau : la section d'investissement 2024

### 4.1. Synthèse de la section d'investissement 2023

Budget du service de l'eau 2023 - Investissement	
Investissement	Montant total en €
Dépenses	483 450,61
Recettes	214 167,36
Résultat de l'exercice	-269 283,25

### Tableau de la section d'investissement 2023

### 4.2. Synthèse de la section d'investissement 2024

Budget du service de l'eau 2024 - Investissement		Variation par rapport à 2023
Investissement	Montant total en €	
Dépenses	1 656 776,59	+ 242,69 %
Recettes	614 144,21	+ 186,75 %
Résultat de l'exercice	-1 042 632,38	-487,18 %

### Tableau de la section d'investissement 2024

## Conseil municipal du 9 juillet 2025

### Note de synthèse

#### AFFAIRES FINANCIERES

Le compte administratif 2024 du budget annexe du service des eaux s'établit à :

RAPPEL EXECUTION 2024			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	571 107,45 €	DEPENSES	1 656 776,59 €
RECETTES	636 077,82 €	RECETTES	614 144,21 €
Résultat 2024	64 970,37 €	Résultat 2024	-1 042 632,38 €

L'affectation du résultat 2024 du budget annexe de la régie des eaux s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 002	659 602,69 €	Résultat antérieur reporté 001	39 757,55 €
Part affectée à l'investissement en N-1	0,00 €		
<i>Pour mémoire, excédent de fonctionnement antérieur à reporter sur délibération affectation</i>	659 602,69 €	<i>Pour mémoire, excédent d'investissement antérieur à reporter sur délibération affectation</i>	39 757,55 €
Divers (intégration de résultats de collectivités dissoutes)	0,00 €		0,00 €
Résultat de l'exercice 2024	64 970,37 €	Résultat de l'exercice 2024	-1 042 632,38 €
Solde d'exécution cumulé	724 573,06€	Solde d'exécution cumulé	- 1 002 874,83 €
Restes à réaliser 2024 Recettes		Restes à réaliser 2024 Recettes	
Restes à réaliser 2024 Dépenses		Restes à réaliser 2024 Dépenses	
		Solde positif RAR	0,00 €
TOTAL A AFFECTER	724 573,06 €	Excédent à reporter ligne 001 sec Investissement	- 1 002 874,83 €

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	
Plus value de cessions - Affectation en réserves réglementées (1064) - M4	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	
Reste sur excédent d'exploitation à reporter au Budget Primitif 2025 Ligne 002	724 573,06 €

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser l'inscription en excédent de fonctionnement (article 002) de la somme de 724 573,06 € et en déficit d'investissement (article 001) de la somme de - 1 002 874,83 € au budget annexe du service des eaux.

**La Commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du deux juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

**Étaient présents :** M. THOMAS – M. VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN – ORZAKIEWICZ – MM. Alain POITEVIN – JACQUET – Mme BIGOT – M. MABILLE – Mme LALANGE – M. BEAUSSIER – Mme COLLIN – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAUT – Mmes POULAIN – LAVAUD.

**Étaient excusés :** Mme YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) – Mme AYALA (procuration à M. JACQUET) – M. AUSSOURD (procuration à Mme LALANGE).

**Étaient absents :** Mme GILLES – M. POITEVIN Gotlib

**Secrétaire de séance :** M. POITEVIN Alain.

### **COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Maire, Régis BLANCHET, s'étant retiré,  
Réuni sous la présidence de Nicolas THOMAS  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2311-1 & suivants,  
Vu le compte administratif 2024 du budget annexe du service de l'assainissement proposé au vote du Conseil Municipal,  
Vu la concordance du dit compte administratif avec le compte de gestion établi par le comptable public,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances,

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal**

**ARTICLE PREMIER** – ADOPTE le compte administratif 2024 du budget annexe du service de l'assainissement, qui s'établit à :

#### **Section de fonctionnement**

- Dépenses de fonctionnement : 475 048,08 €
- Recettes de fonctionnement : 390 415,88 €
- Soit un déficit pour l'exercice 2024 : -84 632,20 €
- Résultat antérieur reporté : 365 746,86 €
- Soit un excédent cumulé au 31 12 2024 : 281 114,66 €

#### **Section d'investissement**

- Dépenses d'investissement : 183 721,50 €
- Recettes d'investissement : 248 688,43 €
- Soit un excédent pour l'exercice 2024 : 64 966,93 €
- Résultat antérieur reporté : 444 459 €
- Soit un excédent cumulé au 31 12 2024 : 509 425,93 €

**ARTICLE 2** – APPROUVE le compte de gestion de Madame le Comptable Public,

**ARTICLE 3** : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** – la présente délibération sera transmise à :

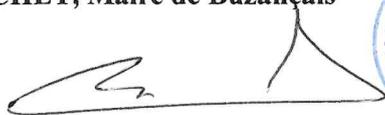
- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

Ampliation sera :

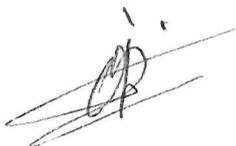
- Insérée au registre des délibérations
- Publiée selon la réglementation en vigueur

**FAIT & DELIBERE**, les jour, mois et an que dessus  
Certifié exécutoire

**Régis BLANCHET, Maire de Buzançais**



**Alain POITEVIN, Secrétaire de séance**



## Conseil municipal du 9 juillet 2025 Analyse financière de l'année 2024

### 1. Budget du service de l'assainissement : les dépenses de fonctionnement 2024

Entre 2020 et 2024, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 107 164,39 €, soit une hausse de 29,12 %. Le taux d'inflation cumulé en France entre 2020 et 2024 est d'environ 14,9 %.

Budget du service de l'assainissement 2024 - Section de fonctionnement		
Années	Dépenses en €	Évolution en %
2020	367 883,69	-
2021	384 177,23	+4,42 %
2022	642 397,65	+67,21 %
2023	457 602,24	-28,76 %
2024	475 048,08	+3,81 %

#### Tableau des dépenses de fonctionnement 2020-2024

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

- Les dépenses à caractère général (43,70 % en 2024)
- Les dépenses de personnel (6,6 % en 2024)

## 1.1. Les dépenses à caractère général

Budget du service de l'assainissement 2024 - Section de fonctionnement		
Années	Dépenses à caractère général en €	Évolution en %
2020	88 304,31	-
2021	100 158,96	+13,42 %
2022	134 339,48	+34,12 %
2023	171 597,09	+27,73 %
2024	207 622,64	+20,99 %

### Tableau des dépenses à caractère général 2020-2024

Entre 2020 et 2024, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 107 164,39 €, soit une hausse de 29,12 %. Les principales dépenses de fonctionnement sont :

- Les dépenses d'énergie-électricité (hausse de 78,11 % depuis 2020)
- Les dépenses de carburants (baisse de 75,27 % depuis 2020)
- Les dépenses de prestations de services (hausse de 97 286,95 % depuis 2020)
- Les dépenses d'entretien et réparation des réseaux (hausse de 68,04 % depuis 2020)

Budget du service de l'assainissement 2024 - Section de fonctionnement		
Années	Dépenses d'énergie-électricité en €	Évolution en %
2020	41 912,58	-
2021	37 027,85	-11,65 %
2022	48 822,41	+31,85 %
2023	80 411,53	+64,70 %
2024	74 653,70	-7,1 %

Budget du service de l'assainissement 2024 - Section de fonctionnement		
Années	Dépenses de carburants en €	Évolution en %
2020	827,11	-
2021	0	
2022	1 725,12	
2023	616,42	-64,26 %
2024	204,51	-66,82 %

Tableau des dépenses de carburants 2020-2024

Budget du service de l'assainissement 2024 - Section de fonctionnement		
Années	Dépenses de prestations de services en €	Évolution en %
2020	81.36	-
2021	284.90	+250 %
2022	84.52	-70,33 %
2023	34 701,47	+40 957 %
2024	79 234,03	+128,33 %

Tableau des dépenses de prestations de services 2020-2024

Budget du service de l'assainissement 2024 - Section de fonctionnement		
Années	Dépenses d'entretien et réparation des réseaux en €	Évolution en %
2020	19 834,09	-
2021	10 092,14	-49,11 %
2022	39 514,60	+291,53 %
2023	31 329,82	-20,71 %
2024	33 330,79	+6,38 %

Tableau des dépenses d'entretien et réparation des réseaux 2020-2024

## 1.2. Les dépenses de personnels

Budget du service de l'assainissement 2024 - Section de fonctionnement			
Années	Dépenses de personnels en €	Évolution en %	% des dépenses de fonctionnement dans budget du service de l'assainissement
2020	55 913,81	-	15,19 %
2021	52 496,98	-6,11 %	13,66 %
2022	62 708,46	+19,45 %	9,76 %
2023	35 767,50	-42,96 %	7,8 %
2024	31 391,86	-12,23 %	6,60 %

### Tableau des dépenses de personnels 2020-2024

Entre 2020 et 2024, les dépenses à caractère général ont augmenté de 119 318,33 €, soit une hausse de 135,12 %.

## 2. Budget du service de l'assainissement : les recettes de fonctionnement 2024

Entre 2020 et 2024, les recettes de fonctionnement ont diminué de 110 548,37 €, soit une baisse de 22,06 %.

Budget du service de l'assainissement 2024 - Section de fonctionnement		
Années	Recettes en €	Évolution en %
2020	500 964,25	-
2021	636 499,58	+27,05 %
2022	666 846,98	+4,76 %
2023	417 238,77	-37,43 %
2024	390 415,88	-0,64 %

### Tableau des recettes de fonctionnement 2020-2024

La principale recette de fonctionnement est la redevance d'assainissement collectif.

Budget du service de l'assainissement 2024 - Section de fonctionnement		
Années	Redevance d'assainissement collectif en €	Évolution en %
2020	312 790,17	-
2021	146 188,87	-53,26 %
2022	469 016,30	+220,82 %
2023	276 406,83	-41,06 %
2024	273 526,05	-1,04 %

### Tableau des recettes liées à la redevance d'assainissement collectif.

### 3. Budget du service de l'assainissement : synthèse de la section de fonctionnement 2024

#### 3.1. Synthèse de la section de fonctionnement 2023

Budget du service de l'assainissement 2023 - Fonctionnement	
Fonctionnement	Montant total en €
Dépenses	457 602,24
Recettes	417 238,77
Résultat de l'exercice	-40 363,47

Tableau de la section de fonctionnement 2023

#### 3.2. Synthèse de la section de fonctionnement 2024

Budget du service de l'assainissement 2024 - Fonctionnement		
Fonctionnement	Montant total en €	Variation par rapport à 2023
Dépenses	475 048,08	+ 3,81 %
Recettes	390 415,88	-6,4 %
Résultat de l'exercice	-84 632,20	

Tableau de la section de fonctionnement 2024

### 3.3. La dette

Au 31 décembre 2024, le budget du service de l'assainissement supporte un emprunt, son terme interviendra en 2038.

Nature des budgets	Nombre d'emprunts	Capital restant dû en €	Montant des échéances annuelles en €
Service de l'assainissement	1	123 929,45	12 457,88

Tableau de l'état de la dette

#### 4. Budget du service de l'assainissement : la section d'investissement 2024

##### 4.1. Synthèse de la section d'investissement 2023

Budget du service de l'eau 2023 - Investissement	
Investissement	Montant total en €
Dépenses	336 917,97
Recettes	194 020,05
Résultat de l'exercice	-142 897,92

##### Tableau de la section d'investissement 2023

##### 4.2. Synthèse de la section d'investissement 2024

Budget du service de l'assainissement 2024 - Investissement		Variation par rapport à 2023
Investissement	Montant total en €	
Dépenses	183 721,50	-45,46 %
Recettes	248 688,43	+ 28,17 %
Résultat de l'exercice	64 966,93	-54,53 %

##### Tableau de la section d'investissement 2024.

## Conseil municipal du 9 juillet 2025

### Note de synthèse

#### AFFAIRES FINANCIERES

Le compte administratif 2024 du budget annexe du service de l'assainissement s'établit

RAPPEL EXECUTION 2024			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	475 048,08 €	DEPENSES	183 721,50 €
RECETTES	390 415,88 €	RECETTES	248 688,43 €
Résultat 2024	-84 632,20 €	Résultat 2024	64 966,93 €

L'affectation du résultat 2024 du budget annexe de la régie de l'assainissement s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 002	365 746,86 €	Résultat antérieur reporté 001	444 459 €
Part affectée à l'investissement en N-1			
<i>Pour mémoire, excédent de fonctionnement antérieur à reporter sur délibération affectation</i>	365 746,86 €	<i>Pour mémoire, excédent d'investissement antérieur à reporter sur délibération affectation</i>	444 459 €
Divers (intégration de résultats de collectivités dissoutes)	0,00 €		0,00 €
Résultat de l'exercice 2024	-84 632,20 €	Résultat de l'exercice 2024	64 966,93 €
Solde d'exécution cumulé	281 114,66 €	Solde d'exécution cumulé	509 425,93 €
Restes à réaliser 2023 Recettes		Restes à réaliser 2023 Recettes	
Restes à réaliser 2023 Dépenses		Restes à réaliser 2023 Dépenses	
		Solde positif RAR	
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>281 114,66 €</b>	<b>Excédent à reporter ligne 001 sec Investissement</b>	<b>509 425,93 €</b>

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	
Plus value de cessions - Affectation en réserves réglementées (1064) - M4	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	
Reste sur excédent d'exploitation à reporter au Budget Primitif 2025 Ligne 002	281 114,66 €

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser l'inscription en excédent de fonctionnement (article 002) de la somme de 281 114,66 € et en excédent d'investissement (article 001) de la somme de 509 425,93 € au budget annexe du service de l'assainissement.

La Commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du deux juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

**Étaient présents :** M. THOMAS – M. VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN – ORZAKIEWICZ – MM. Alain POITEVIN – JACQUET – Mme BIGOT – M. MABILLE – Mme LALANGE – M. BEAUSSIER – Mme COLLIN – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAULT – Mmes POULAIN – LAVAUD.

**Étaient excusés :** Mme YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) – Mme AYALA (procuration à M. JACQUET) - M. AUSSOURD (procuration à Mme LALANGE).

**Étaient absents :** Mme GILLES – M. POITEVIN Gotlib

**Secrétaire de séance :** M. POITEVIN Alain.

### **COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET DU PRE DU MEZ 2**

Le Maire, Régis BLANCHET, s'étant retiré,  
Réuni sous la présidence de Nicolas THOMAS  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2311-1 & suivants,  
Vu le compte administratif 2024 du budget du lotissement du Pré du Mez 2 proposé au vote du Conseil Municipal,  
Vu la concordance du dit compte administratif avec le compte de gestion établi par le comptable public,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances,

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal**

**ARTICLE PREMIER** – ADOPTE compte administratif 2024 du budget du lotissement du Pré du Mez 2, qui s'établit à :

#### **Section de fonctionnement**

- Dépenses de fonctionnement : 0 €
- Recettes de fonctionnement : 0 €
- Résultat pour l'exercice 2024 : 0 €
- Résultat antérieurs reportés : 0 €

#### **Section d'investissement**

- Dépenses d'investissement : 0 €
- Recettes d'investissement : 0 €
- Résultat pour l'exercice 2024 : 0 €
- Résultat antérieurs reportés : 0 €

**ARTICLE 2** – APPROUVE le compte de gestion de Madame le Comptable Public,

**ARTICLE 3** : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** – la présente délibération sera transmise à :

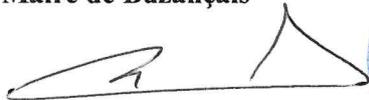
- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

Ampliation sera :

- Insérée au registre des délibérations
- Publiée selon la réglementation en vigueur

**FAIT & DELIBERE**, les jour, mois et an que dessus  
Certifié exécutoire

**Régis BLANCHET, Maire de Buzançais**



**Alain POITEVIN, Secrétaire de séance**



L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du deux juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

**Étaient présents :** M. THOMAS – M. VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN – ORZAKIEWICZ – MM. Alain POITEVIN – JACQUET – Mme BIGOT – M. MABILLE – Mme LALANGE – M. BEAUSSIER – Mme COLLIN – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAULT – Mmes POULAIN – LAVAUD.

**Étaient excusés :** Mme YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) – Mme AYALA (procuration à M. JACQUET) - M. AUSSOURD (procuration à Mme LALANGE).

**Étaient absents :** Mme GILLES – M. POITEVIN Gotlib

**Secrétaire de séance :** M. POITEVIN Alain.

### **AFFECTATION DE RESULTAT 2024 DU BUDGET GENERAL**

Le Maire, Régis BLANCHET, s'étant retiré,  
Réuni sous la présidence de Nicolas THOMAS,  
Vu le compte administratif 2024 du budget général proposé au vote du Conseil Municipal,  
Vu la délibération du 13 mars 2025 relative au vote du budget général primitif 2025,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances,

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal**

**ARTICLE PREMIER** – CONSTATE que le résultat de clôture de fonctionnement du budget général pour l'exercice 2024 s'établit en déficit à 52 925,68 €.

**ARTICLE 2** : CONSTATE que le résultat de clôture de l'investissement du budget général pour l'exercice 2024 s'établit en déficit à 591 880,85 €.

**ARTICLE 3** –CONFIRME l'inscription en excédent de fonctionnement (article 002) de la somme de 1 535 652,36 € et en déficit d'investissement (article 001) de la somme de 559 606,14 € au budget général primitif 2025.

**ARTICLE 4** : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

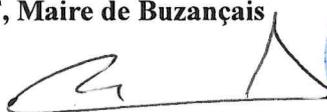
**ARTICLE 5** – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

Ampliation sera : - insérée au registre des délibérations  
-publiée selon la réglementation en vigueur

**FAIT & DELIBERE**, les jour, mois et an que dessus  
Certifié exécutoire

**Régis BLANCHET, Maire de Buzançais**



**Alain POITEVIN, Secrétaire de séance**



L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du deux juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

**Étaient présents :** M. THOMAS – M. VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN – ORZAKIEWICZ – MM. Alain POITEVIN – JACQUET – Mme BIGOT – M. MABILLE – Mme LALANGE – M. BEAUSSIER – Mme COLLIN – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAULT – Mmes POULAIN – LAVAUD.

**Étaient excusés :** Mme YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) – Mme AYALA (procuration à M. JACQUET) – M. AUSSOURD (procuration à Mme LALANGE).

**Étaient absents :** Mme GILLES – M. POITEVIN Gotlib

**Secrétaire de séance :** M. POITEVIN Alain.

### **AFFECTATION DE RESULTAT 2024 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU**

Le Maire, Régis BLANCHET, s'étant retiré,

Réuni sous la présidence de Nicolas THOMAS,

Vu le compte administratif 2024 du budget annexe du service de l'eau proposé au vote du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 13 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du service de l'eau,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal**

**ARTICLE PREMIER** – CONSTATE que le résultat de clôture de fonctionnement du budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2024 s'établit en excédent à 64 970,37 €.

**ARTICLE 2** : CONSTATE que le résultat de clôture de l'investissement du budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2024 s'établit en déficit à 1 042 632,38 €.

**ARTICLE 3** –CONFIRME l'inscription en excédent de fonctionnement (article 002) de la somme de 724 573,06 € et en déficit d'investissement (article 001) de la somme de 1 002 874,83 € au budget primitif 2025 du budget annexe du service de l'eau.

**ARTICLE 4** : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

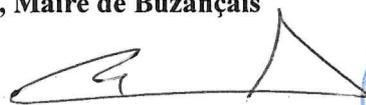
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** – la présente délibération sera transmise à :  
-Monsieur le Préfet de l'Indre  
-Madame Le Comptable Public

Ampliation sera : - insérée au registre des délibérations  
-publiée selon la réglementation en vigueur

**FAIT & DELIBERE**, les jour, mois et an que dessus  
Certifié exécutoire

**Régis BLANCHET, Maire de Buzançais**



**Alain POITEVIN, Secrétaire de séance**



L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du deux juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

**Étaient présents :** M. THOMAS – M. VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN – ORZAKIEWICZ – MM. Alain POITEVIN – JACQUET – Mme BIGOT – M. MABILLE – Mme LALANGE – M. BEAUSSIER – Mme COLLIN – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAULT – Mmes POULAIN – LAVAUD.

**Étaient excusés :** Mme YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) – Mme AYALA (procuration à M. JACQUET) – M. AUSSOURD (procuration à Mme LALANGE).

**Étaient absents :** Mme GILLES – M. POITEVIN Gotlib

**Secrétaire de séance :** M. POITEVIN Alain.

### AFFECTATION DE RESULTAT 2024 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Maire, Régis BLANCHET, s'étant retiré,  
Réuni sous la présidence de Nicolas THOMAS,  
Vu le compte administratif 2024 du budget annexe du service de l'assainissement proposé au vote du Conseil Municipal,  
Vu la délibération du 13 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du service de l'assainissement,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances,

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal**

**ARTICLE PREMIER** – CONSTATE que le résultat de clôture de fonctionnement du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2024 s'établit en déficit à 84 632,20 €.

**ARTICLE 2** : CONSTATE que le résultat de clôture de l'investissement du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2024 s'établit en excédent à 64 966,93 €.

**ARTICLE 3** –CONFIRME l'inscription en excédent de fonctionnement (article 002) de la somme de 281 114,66 € et en excédent d'investissement (article 001) de la somme de 509 425,93 € au budget primitif 2025 du budget annexe du service de l'assainissement.

**ARTICLE 4** : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

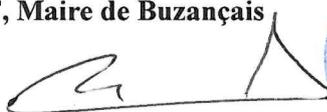
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** – la présente délibération sera transmise à :  
-Monsieur le Préfet de l'Indre  
-Madame Le Comptable Public

Ampliation sera : - insérée au registre des délibérations  
-publiée selon la réglementation en vigueur

**FAIT & DELIBERE**, les jour, mois et an que dessus  
Certifié exécutoire

**Régis BLANCHET, Maire de Buzançais**



**Alain POITEVIN, Secrétaire de séance**



L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du deux juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

**Étaient présents :** M. THOMAS – M. VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN – ORZAKIEWICZ – MM. Alain POITEVIN – JACQUET – Mme BIGOT – M. MABILLE – Mme LALANGE – M. BEAUSSIER – Mme COLLIN – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAULT – Mmes POULAIN – LAVAUD.

**Étaient excusés :** Mme YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) – Mme AYALA (procuration à M. JACQUET) - M. AUSSOURD (procuration à Mme LALANGE).

**Étaient absents :** Mme GILLES – M. POITEVIN Gotlib

**Secrétaire de séance :** M. POITEVIN Alain.

### **ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 DU BUDGET GENERAL**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération du 13 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 du budget général,

Vu la délibération du 9 juillet 2025 relative au compte administratif 2024 du budget général conforme au compte de gestion présenté par le Comptable public,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2025 du budget général,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre les résultats de clôture 2024 et l'affectation du résultat 2024 du budget général,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal**

**ARTICLE PREMIER** – ADOPTE le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 du budget général, arrêté tant en dépenses qu'en recettes à :

- 7 173 000 € en section de fonctionnement
- 2 690 000 € en section d'investissement

**ARTICLE 2** - Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3** – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

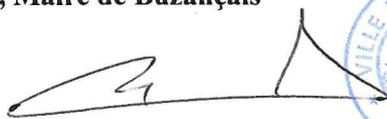
Ampliation sera :

- Insérée au registre des délibérations
- Publiée selon la réglementation en vigueur

**FAIT & DELIBERE**, les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire

**Régis BLANCHET, Maire de Buzançais**



**Alain POITEVIN, Secrétaire de séance**



L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du deux juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

**Étaient présents :** M. THOMAS – M. VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN – ORZAKIEWICZ – MM. Alain POITEVIN – JACQUET – Mme BIGOT – M. MABILLE – Mme LALANGE – M. BEAUSSIER – Mme COLLIN – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAULT – Mmes POULAIN – LAVAUD.

**Étaient excusés :** Mme YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) – Mme AYALA (procuration à M. JACQUET) - M. AUSSOURD (procuration à Mme LALANGE).

**Étaient absents :** Mme GILLES – M. POITEVIN Gotlib

**Secrétaire de séance :** M. POITEVIN Alain.

### **ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération du 13 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 du budget annexe du service de l'eau,

Vu la délibération du 9 juillet 2025 relative au compte administratif 2024 du budget annexe du service de l'eau conforme au compte de gestion présenté par le Comptable public,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2025 du budget annexe du service de l'eau

Considérant qu'il y a lieu de reprendre les résultats de clôture 2024 et l'affectation du résultat 2024 du budget annexe du service de l'eau

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal**

**ARTICLE PREMIER** – ADOPTE le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 du budget annexe du service de l'eau, arrêté tant en dépenses qu'en recettes à :

- 1 286 000 € en section de fonctionnement
- 4 344 000 € en section d'investissement

**ARTICLE 2** - Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3** – la présente délibération sera transmise à :

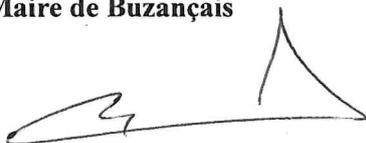
- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

Ampliation sera :

- Insérée au registre des délibérations
- Publiée selon la réglementation en vigueur

**FAIT & DELIBERE**, les jour, mois et an que dessus  
Certifié exécutoire

**Régis BLANCHET, Maire de Buzançais**



**Alain POITEVIN, Secrétaire de séance**



L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du deux juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

**Étaient présents :** M. THOMAS – M. VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN – ORZAKIEWICZ – MM. Alain POITEVIN – JACQUET – Mme BIGOT – M. MABILLE – Mme LALANGE – M. BEAUSSIER – Mme COLLIN – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAULT – Mmes POULAIN – LAVAUD.

**Étaient excusés :** Mme YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) – Mme AYALA (procuration à M. JACQUET) – M. AUSSOURD (procuration à Mme LALANGE).

**Étaient absents :** Mme GILLES – M. POITEVIN Gotlib

**Secrétaire de séance :** M. POITEVIN Alain.

### **ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération du 13 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 du budget annexe du service de l'assainissement,

Vu la délibération du 9 juillet 2025 relative au compte administratif 2024 du budget annexe du service de l'assainissement conforme au compte de gestion présenté par le Comptable public,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2025 du budget annexe du service de l'assainissement,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre les résultats de clôture 2024 et l'affectation du résultat 2024 du budget annexe du service de l'assainissement,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal**

**ARTICLE PREMIER** – ADOPTE le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 du budget annexe du service de l'assainissement, arrêté tant en dépenses qu'en recettes à :

- 666 200 € en section de fonctionnement
- 804 000 € en section d'investissement

**ARTICLE 2** - Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3** – la présente délibération sera transmise à :

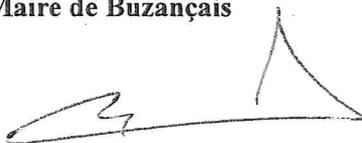
- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

Ampliation sera :

- Insérée au registre des délibérations
- Publiée selon la réglementation en vigueur

**FAIT & DELIBERE**, les jour, mois et an que dessus  
Certifié exécutoire

**Régis BLANCHET, Maire de Buzançais**



**Alain POITEVIN, Secrétaire de séance**



L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du deux juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

**Étaient présents :** M. THOMAS – M. VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN – ORZAKIEWICZ – MM. Alain POITEVIN – JACQUET – Mme BIGOT – M. MABILLE – Mme LALANGE – M. BEAUSSIER – Mme COLLIN – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAULT – Mmes POULAIN – LAVAUD.

**Étaient excusés :** Mme YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) – Mme AYALA (procuration à M. JACQUET) – M. AUSSOURD (procuration à Mme LALANGE).

**Étaient absents :** Mme GILLES – M. POITEVIN Gotlib

**Secrétaire de séance :** M. POITEVIN Alain.

**REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET TRANSFORMATION ECOLOGIQUE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DES RESEAUX D'EAU DE BUZANCAIS**

Le Conseil,

Considérant que pour financer les investissements prévus par la ville de Buzançais pour les travaux d'interconnexion avec le Syndicat Mixte des Eaux de la Demoiselle, il a été prévu au budget de recourir à l'emprunt,

Vu la proposition présentée par La Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant qu'un prêt d'un montant de 1 370 218 € sur une durée de 40 ans, au taux indexé sur le Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40% à échéances semestrielles peut être souscrit,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu le budget annexe du service de l'eau,

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal**

**ARTICLE PREMIER** – APPROUVE le projet de prêt qui lui est présenté dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt : Transformation écologique**

**Montant :** 1 370 218 euros

**Durée de la phase de préfinancement :** 12 mois

**Durée d'amortissement :** 40 ans

**Périodicité des échéances :** Semestrielle

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** Echéance constante et intérêts prioritaires

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

**ARTICLE 2** – AUTORISE Monsieur le Maire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**ARTICLE 3** : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

Ampliation sera :

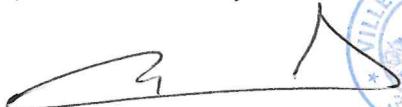
- insérée au registre des délibérations
- publiée selon la réglementation en vigueur

**FAIT & DELIBERE**, les jour, mois et an que dessus

Au Registre sont les signatures

Certifié exécutoire

**Régis BLANCHET, Maire de Buzançais**



**Alain POITEVIN, Secrétaire de séance**



L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du deux juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

**Étaient présents :** M. THOMAS – M. VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN – ORZAKIEWICZ – MM. Alain POITEVIN – JACQUET – Mme BIGOT – M. MABILLE – Mme LALANGE – M. BEAUSSIER – Mme COLLIN – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAULT – Mmes POULAIN – LAVAUD.

**Étaient excusés :** Mme YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) – Mme AYALA (procuration à M. JACQUET) - M. AUSSOURD (procuration à Mme LALANGE).

**Étaient absents :** Mme GILLES – M. POITEVIN Gotlib

**Secrétaire de séance :** M. POITEVIN Alain.

### **REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS GERES PAR L'OPAC**

Le Conseil,

Considérant que la ville de Buzançais est propriétaire d'ensemble immobiliers situés 48, rue Notre Dame et 6 route de Vendoeuvres, ces logements étant confiés en gestion à l'OPAC, via un mandat de gestion,

Considérant la hausse des frais financiers liée à celle du livret A et l'impact de l'augmentation de la prime d'assurance,

Vu la délibération n°2024.00146 du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat, d'Aménagement et de Construction qui acte une hausse de loyer à hauteur de 3,26% sur ses logements en gestion à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal**

**ARTICLE PREMIER** – APPROUVE une hausse de loyer à hauteur de 3,26% sur les logements en gestion à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**ARTICLE 2** : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3** – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

Ampliation sera :

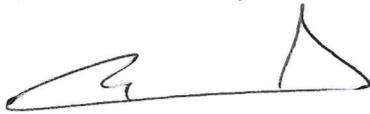
- insérée au registre des délibérations
- publiée selon la réglementation en vigueur

**FAIT & DELIBERE**, les jour, mois et an que dessus

Au Registre sont les signatures

Certifié exécutoire

**Régis BLANCHET, Maire de Buzançais**



**Alain POITEVIN, Secrétaire de séance**



L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du deux juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

**Étaient présents :** M. THOMAS – M. VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN – ORZAKIEWICZ – MM. Alain POITEVIN – JACQUET – Mme BIGOT – M. MABILLE – Mme LALANGE – M. BEAUSSIER – Mme COLLIN – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAULT – Mmes POULAIN – LAVAUD.

**Étaient excusés :** Mme YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) – Mme AYALA (procuration à M. JACQUET) - M. AUSSOURD (procuration à Mme LALANGE).

**Étaient absents :** Mme GILLES – M. POITEVIN Gotlib

**Secrétaire de séance :** M. POITEVIN Alain.

### **COMPOSITION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES**

Vu l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2019 portant recomposition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne, validant l'accord local de composition choisi unanimement par les conseils municipaux

Considérant la possibilité reconnue aux communes de se prononcer sur un nouvel accord local

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal**

**ARTICLE PREMIER** – DECIDE de maintenir l'accord local existant à savoir 30 sièges répartis comme suit :

- Buzançais 9 délégués
- Villedieu-sur-Indre 5 délégués
- Niherne 3 délégués
- Argy 2 délégués
- Neuillay les Bois 2 délégués
- Saint-Genou 2 délégués
- Vendoeuvres 2 délégués
- Chezelles 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant
- La Chapelle Orthemale 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant
- Méobecq 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant
- Saint-Lactencin 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant
- Sougé 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

**ARTICLE 2** : PRECISE que ce nouvel accord local sera applicable au prochain renouvellement général de mars 2026.

**ARTICLE 3** : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

Ampliation sera :

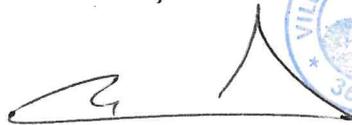
- insérée au registre des délibérations
- publiée selon la réglementation en vigueur

**FAIT & DELIBERE**, les jour, mois et an que dessus

Au Registre sont les signatures

Certifié exécutoire

**Régis BLANCHET, Maire de Buzançais**



**Alain POITEVIN, Secrétaire de séance**



L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du deux juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

**Étaient présents :** M. THOMAS – M. VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN – ORZAKIEWICZ – MM. Alain POITEVIN – JACQUET – Mme BIGOT – M. MABILLE – Mme LALANGE – M. BEAUSSIER – Mme COLLIN – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAULT – Mmes POULAIN – LAVAUD.

**Étaient excusés :** Mme YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) – Mme AYALA (procuration à M. JACQUET) - M. AUSSOURD (procuration à Mme LALANGE).

**Étaient absents :** Mme GILLES – M. POITEVIN Gotlib

**Secrétaire de séance :** M. POITEVIN Alain.

## **DENOMINATION DE VOIES**

Le Conseil,

Considérant qu'il convient de nommer :

- le Chemin de Beauvais à la RD 943 entre les établissements GUYON BLANCHET et EDF,
- l'Impasse menant à l'entreprise Galva +,

Vu l'avis de la commission urbanisme,

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal**

### **ARTICLE PREMIER** – NOMME :

- Rue Marie Curie : le Chemin de Beauvais à la RD 943 entre les établissements GUYON BLANCHET et EDF.
- Impasse Luigi Galvani : l'Impasse menant à l'entreprise Galva +

**ARTICLE 2** : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

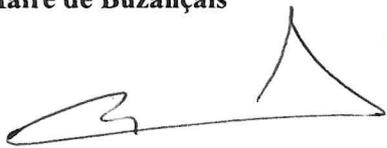
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3** – la présente délibération sera transmise à :  
-Monsieur le Préfet de l'Indre  
-Madame Le Comptable Public

Ampliation sera :  
-insérée au registre des délibérations  
-publiée selon la réglementation en vigueur

**FAIT & DELIBERE**, les jour, mois et an que dessus  
Au Registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

**Régis BLANCHET, Maire de Buzançais**



**Alain POITEVIN, Secrétaire de séance**



L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du deux juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

**Étaient présents :** M. THOMAS – M. VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN – ORZAKIEWICZ – MM. Alain POITEVIN – JACQUET – Mme BIGOT – M. MABILLE – Mme LALANGE – M. BEAUSSIER – Mme COLLIN – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAULT – Mmes POULAIN – LAVAUD.

**Étaient excusés :** Mme YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) – Mme AYALA (procuration à M. JACQUET) - M. AUSSOURD (procuration à Mme LALANGE).

**Étaient absents :** Mme GILLES – M. POITEVIN Gotlib

**Secrétaire de séance :** M. POITEVIN Alain.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE DU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE**

Le Conseil,

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre des emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Considérant que les besoins d'amélioration du service de la restauration scolaire nécessitent la création d'un emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Considérant que l'accomplissement des missions de responsable de restauration relève du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le tableau des effectifs de personnel communal titulaire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu le budget communal

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal,**

**ARTICLE 1** : DÉCIDE la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 d'un poste de titulaire à temps complet du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

**ARTICLE 2** : DECIDE de modifier le tableau des effectifs.

**ARTICLE 3** : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**ARTICLE 4** - Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame le Comptable Public
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Indre

Ampliation sera :

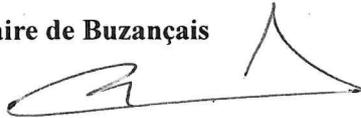
- Insérée au registre des délibérations
- Publiée selon la réglementation en vigueur

**FAIT & DELIBERE**, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

**Régis BLANCHET, Maire de Buzançais**



**Alain POITEVIN, Secrétaire de séance**



L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du deux juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

**Étaient présents :** M. THOMAS – M. VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN – ORZAKIEWICZ – MM. Alain POITEVIN – JACQUET – Mme BIGOT – M. MABILLE – Mme LALANGE – M. BEAUSSIER – Mme COLLIN – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAUULT – Mmes POULAIN – LAVAUD.

**Étaient excusés :** Mme YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) – Mme AYALA (procuration à M. JACQUET) - M. AUSSOURD (procuration à Mme LALANGE).

**Étaient absents :** Mme GILLES – M. POITEVIN Gotlib

**Secrétaire de séance :** M. POITEVIN Alain.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI DU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES PERMANENT A TEMPPS COMPLET**

Le Conseil,

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre des emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent du cadre des agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ;

Considérant que l'accomplissement des missions au sein de l'Ecole de la Garenne relèvent du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le tableau des effectifs de personnel communal titulaire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu le budget communal

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal,**

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE la création d'un emploi du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles titulaire à temps complet à compter du 28 août 2025.

**ARTICLE 2 :** DECIDE de modifier le tableau des effectifs.

**ARTICLE 3 :** DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**ARTICLE 4 -** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame le Comptable Public
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Indre

Ampliation sera :

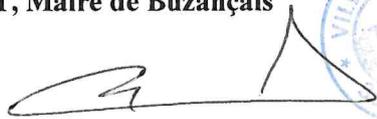
- Insérée au registre des délibérations
- Publiée selon la réglementation en vigueur

**FAIT & DELIBERE**, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

**Régis BLANCHET, Maire de Buzançais**



**Alain POITEVIN, Secrétaire de séance**



L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du deux juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

**Étaient présents :** M. THOMAS – M. VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN – ORZAKIEWICZ – MM. Alain POITEVIN – JACQUET – Mme BIGOT – M. MABILLE – Mme LALANGE – M. BEAUSSIER – Mme COLLIN – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAULT – Mmes POULAIN – LAVAUD.

**Étaient excusés :** Mme YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) – Mme AYALA (procuration à M. JACQUET) - M. AUSSOURD (procuration à Mme LALANGE).

**Étaient absents :** Mme GILLES – M. POITEVIN Gotlib

**Secrétaire de séance :** M. POITEVIN Alain.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE A TEMPPS NON COMPLET**

Le Conseil,

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n° 2021-82 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre des emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture ;

Considérant que l'accomplissement des missions au sein du Multi Accueil de la Garenne relèvent du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,

Vu le tableau des effectifs de personnel communal titulaire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu le budget communal

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal,**

**ARTICLE 1** : DÉCIDE la création d'un poste auxiliaire de puériculture titulaire à temps non complet de 30.00 heures hebdomadaires.

**ARTICLE 2** : DECIDE de modifier le tableau des effectifs.

**ARTICLE 3** : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**ARTICLE 4** - Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame le Comptable Public
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Indre

Ampliation sera :

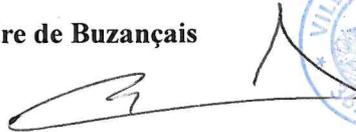
- Insérée au registre des délibérations
- Publiée selon la réglementation en vigueur

**FAIT & DELIBERE**, les jours, mois et an que dessus

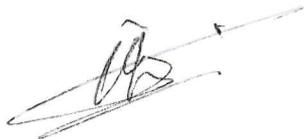
Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

**Régis BLANCHET, Maire de Buzançais**



**Alain POITEVIN, Secrétaire de séance**



L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du deux juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

**Étaient présents :** M. THOMAS – M. VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN – ORZAKIEWICZ – MM. Alain POITEVIN – JACQUET – Mme BIGOT – M. MABILLE – Mme LALANGE – M. BEAUSSIER – Mme COLLIN – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAULT – Mmes POULAIN – LAVAUD.

**Étaient excusés :** Mme YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) – Mme AYALA (procuration à M. JACQUET) - M. AUSSOURD (procuration à Mme LALANGE).

**Étaient absents :** Mme GILLES – M. POITEVIN Gotlib

**Secrétaire de séance :** M. POITEVIN Alain.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE PERMANENT DU CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX A TEMPPS COMPLET**

Le Conseil,

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012-82 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre des emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération N02022/55 en date du 29 juin 2022 créant un emploi de rédacteur,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un poste permanent à temps complet du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Considérant que l'accomplissement des missions d'assistant de gestion financière budgétaire et comptable relèvent Du cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le tableau des effectifs de personnel communal titulaire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu le budget communal

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal,**

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE la création d'un poste d'assistant de gestion financière budgétaire et comptable dans le cadre d'emplois des rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2 du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu de ses compétences :

- Maîtrise de la technique informatique, de la comptabilité, des techniques de communication, des logiciels bureautiques et logiciels de facturation et des techniques d'accueil...

**ARTICLE 3 :** Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

**ARTICLE 4 :** L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 4 et/ou de niveau 5. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**ARTICLE 5 :** DECIDE de modifier le tableau des effectifs.

**ARTICLE 6 :** DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**ARTICLE 7** : DIT que cette présente délibération annule la délibération n°2022-55 en date du 22 juin 2022 créant un emploi de rédacteur..

**ARTICLE 8** - Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 9** – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame le Comptable Public
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Indre

Ampliation sera :

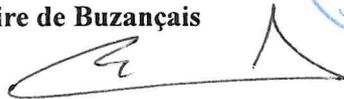
- Insérée au registre des délibérations
- Publiée selon la réglementation en vigueur

**FAIT & DELIBERE**, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

**Régis BLANCHET, Maire de Buzançais**



**Alain POITEVIN, Secrétaire de séance**

